

## Travailler au Royaume-Uni

Avant la mise en œuvre du Brexit, et en vertu du principe de libre circulation des travailleurs au sein des pays de l'Union Européenne (UE), le visa et le permis de travail ne sont plus nécessaires pour travailler au Royaume-Uni. Les travailleurs ressortissants des pays membres de l'UE bénéficient des mêmes conditions de travail que les ressortissants britanniques. Dès lors que vous travaillez ou cherchez un emploi au Royaume-Uni, vous relevez du régime de protection sociale britannique (maladie, retraite et chômage).

Vous devrez donc effectuer deux inscriptions : la première au Department of Social Security et la seconde au National Health Service (NHS) – voir rubrique "Santé". Dès que vous commencez à travailler, rendez-vous au Department of Social Security ou Benefit Agency le plus proche de chez vous, muni d'une attestation d'emploi ou d'un contrat de travail. Vous recevrez alors un numéro temporaire. Un numéro définitif vous parviendra environ 8 semaines après votre demande. Il est à communiquer à votre employeur. Cette inscription est indispensable pour que les cotisations (chômage et retraite) qui sont prélevées tous les mois sur votre salaire soient bien reversées sur votre compte de sécurité sociale britannique. Vous devrez également remplir un formulaire P46 qui sera adressé au Tax Office de l'employeur et obtiendrez ainsi un Tax Code.

### CONTACTS :

- [www.gov.uk/jobsearch](http://www.gov.uk/jobsearch)
- [www.dwp.gov.uk](http://www.dwp.gov.uk) (informations sur le NIN – National Insurance Number)
- [www.hmrc.gov.uk/nic/](http://www.hmrc.gov.uk/nic/)
- [www.gov.uk/browse/visas-immigration/work-visas](http://www.gov.uk/browse/visas-immigration/work-visas)